

Aix-Marseille	Étab.	ZR
Alpes-Haute-Prov.	PPV	PPV
Hautes-Alpes	72.2	PPV
Bouches-du-Rhone	359.2	28.0
Vaucluse	333.2	172.2
Amiens		
Aisne	111.2	28.0
Oise	PPV	71.0
Somme	21.0	21.0
Besançon		
Doubs	PPV	21.0
Jura	PPV	PPV
Haute-Saône	PPV	21.0
Territoire de Belfort	PPV	PPV
Bordeaux		
Dordogne	PPV	PPV
Gironde	442.0	938.0
Landes	PPV	PPV
Lot-et-Garonne	21.0	PPV
Pyrénées-Atlant.	PPV	PPV
Caen		
Calvados	268.2	PPV
Manche	PPV	38.0
Orne	265.2	28.0
Clermont		
Allier	PPV	98.0
Cantal	PPV	PPV
Haute-Loire	185.0	28.0
Puy-de-Dôme	PPV	PPV
Corse		
Corse-du-Sud	PPV	PPV
Haute-Corse	PPV	PPV

Créteil	Étab.	ZR
Seine-et-Marne	667.2	21.0
Seine-Saint-Denis	191.2	191.2
Val-de-Marne	556.0	PPV
Dijon		
Côte-d'Or	55.0	88.0
Nièvre	PPV	PPV
Saône-et-Loire	PPV	21.0
Yonne	PPV	PPV
Grenoble		
Ardèche	1840.0	PPV
Drôme	42.0	PPV
Isère	388.2	427.2
Savoie	296.2	PPV
Haute-Savoie	21.0	PPV
Guadeloupe		
	PPV	PPV
Guyane		
	PPV	PPV
Lille		
Nord	21.0	21.0
Pas-de-Calais	PPV	31.0
Limoges		
Corrèze	328.2	45.0
Creuse	PPV	PPV
Haute-Vienne	PPV	PPV
Lyon		
Ain	105.2	35.0
Loire	61.2	200.2
Rhône	388.0	326.2
Martinique		
	PPV	PPV
Mayotte		
	PPV	PPV

Montpellier	Étab.	ZR
Aude	PPV	PPV
Gard	PPV	1069.0
Hérault	509.2	1079.0
Lozère	PPV	PPV
Pyr.-Orientales	PPV	PPV
Nancy-Metz		
Meurthe-et-Moselle	21.0	PPV
Meuse	568.3	72.0
Moselle	21.0	38.0
Vosges	PPV	PPV
Nantes		
Loire-Atlantique	PPV	PPV
Maine-et-Loire	PPV	PPV
Mayenne	PPV	PPV
Sarthe	353.0	PPV
Vendée	PPV	PPV
Nice		
Alpes-Maritimes	45.0	38.0
Var	55.0	PPV
Orléans-Tours		
Cher	PPV	PPV
Eure-et-Loir	151.2	21.0
Indre	62.0	PPV
Indre-et-Loire	PPV	PPV
Loir-et-Cher	81.0	21.0
Loiret	PPV	128.0
Paris		
	120.0	35.0
Poitiers		
Charente	PPV	PPV
Charente-Maritime	PPV	PPV
Deux-Sèvres	PPV	PPV
Vienne	PPV	21.0

Reims	Étab.	ZR
Ardennes	71.0	PPV
Aube	PPV	PPV
Marne	PPV	315.0
Haute-Marne	PPV	429.0
Rennes		
Côtes-d'Armor	PPV	PPV
Finistère	PPV	PPV
Ille-et-Vilaine	PPV	228.2
Morbihan	PPV	1214.2
Réunion		
	PPV	PPV
Rouen		
Eure	PPV	PPV
Seine-Maritime	85.0	28.0
Strasbourg		
Bas-Rhin	PPV	PPV
Haut-Rhin	303.0	186.0
Toulouse		
Ariège	PPV	PPV
Aveyron	PPV	PPV
Haute-Garonne	6283.0	425.2
Gers	PPV	PPV
Lot	PPV	PPV
Hautes-Pyrénées	PPV	PPV
Tarn	PPV	PPV
Tarn-et-Garonne	PPV	PPV
Versailles		
Yvelines	714.0	278.2
Essonne	PPV	253.2
Hauts-de-Seine	PPV	PPV
Val-d'Oise	45.0	28.0

Seconde étape du mouvement national déconcentré, la phase « intra-académique » permet à l'administration rectorale d'affecter tous les collègues d'une académie – ceux qui y sont déjà et ceux qui viennent d'y entrer lors de la phase inter – sur un poste en établissement ou sur une zone de remplacement.

Les « barèmes » de l'intra étant fixés académiquement, il convient de lire attentivement la note de service rectorale et les publications académiques du SNES sur le sujet. Ces barres « intra » correspondent au plus petit barème des collègues mutés à l'intérieur d'un département donné, quel que soit le type d'établissement (collèges, lycées et lycées professionnels pour les CPE et les documentalistes).

Les élus du SNES sont à vos côtés, afin de vous informer et vous défendre. Présents et majoritaires dans toutes les instances paritaires, ils agissent pour que l'égalité de traitement entre les collègues soit une réalité. Leur expertise est reconnue de tous : n'hésitez pas à faire appel à eux.

Le SNES revendique la construction d'un mouvement national amélioré, en une seule phase, assurant le droit de tous les collègues à une mutation choisie dans le respect de règles communes, claires, équitables et applicables à tous.

**DÉFENDRE
LES PERSONNELS,
LE DROIT À MUTER,
DES RÈGLES NATIONALES**

PPV : Pas de Poste Vacant

ATTENTION : ces barres sont le constat du mouvement 2017. Elles ne préjugent pas des barres 2018, qui dépendront, en particulier, des politiques rectorales d'implantation des postes, du nombre de participants et de la composition académique des barèmes.